180982

Département des finances
et de l'énergie

CP 478, 1951 Sion

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

P.P. CH-1951 Sion A Poste CH SA

Monsieur le Député
Marcel Delasoie
Chemin des Avouillons 5
1926 Fully

Références SD/dr
Date 13 août 2020

Question écrite N° 2020.06.173 concernant Campus Energypolis (15.06.2020)

Monsieur le Député,

En accord avec le Conseil d'État, nous sommes en mesure de vous donner les éléments de réponse suivants :

Toutes les décisions d'adjudication dont il est fait référence ont été prises entre le 5 février et le 4 mars derniers pour différents travaux complémentaires à entreprendre dans le cadre du chantier du Campus Energypolis à Sion. Celles-ci ont été formalisées en premier lieu par le Chef du Département des finances et de l'énergie pour un complément de chapes en béton dur poncé - CFC 281.14, respectivement par le Conseil d'État pour les autres adjudications complémentaires relevées dans votre question, à savoir pour des prestations en rapport avec le CFC 172 - Enceintes de fouilles, le CFC 211.1 - Échafaudages, le CFC 215.2 - Façades, le CFC 271 - Plâtrerie et le CFC 281.25 - Revêtement de sol textile.

Ces adjudications complémentaires sont donc bien de la compétence des autorités qui ont formellement entériné ces différents avenants, partant du fait qu'il s'agit de compléments de marchés adjugés au soumissionnaire initial issus d'appels d'offres en procédure ouverte lancés précédemment en application de la Loi sur l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP).

Les adjudications publiées au BO du 8 mai 2020 correspondent donc bien toutes à des marchés complémentaires adjugés en « gré à gré exceptionnel » et non de marchés de « gré à gré » tels qu'indiqués par erreur au Bulletin Officiel. Vous constaterez en effet que toutes les bases légales y relatives (décisions d'adjudications complémentaires remises en pièces jointes) prouvent le bien-fondé concernant la procédure appliquée pour les différents marchés dont il est question.

L'argumentation invoquée pour ces différents avenants fait systématiquement référence à l'art. 13, al. 1, let. f de la LcAIMP qui précise « qu'un marché peut être passé directement et sans appel d'offres si la condition de la lettre f est respectée, soit que les prestations remplacent, complètent ou accroissent des prestations déjà fournies au soumissionnaire initial [...] ».

Aucun critère d'urgence n'a par conséquent été invoqué pour justifier ces différentes adjudications complémentaires. Nous tenons également à relever que les marchés dont il est fait référence concernent en grande majorité des travaux qui restaient encore à réaliser à ce moment-là.

Place de la Planta 3, 1950 Sion
Tél. 027 606 23 00 · e-mail : roberto.schmidt@admin.vs.ch

Nous tenons à noter, tout comme cela était du reste précisé dans les différents rapports adressés à l'Autorité compétente pour ces propositions d'adjudications, que les montants en lien avec ces multiples avenants sont compensés par d'autres positions du devis général et absorbés dans le crédit d'objet accordé par le Parlement.

Nous espérons avoir répondu à vos questions et vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos salutations distinguées.

Roberto Schmidt
Conseiller d'État

Signature apposée. À votre demande, nous vous transmettrons une version originale signée.

Annexes mentionnées

Copie à Président du Grand Conseil
Service parlementaire

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des finances et de l'énergie
Departement für Finanzen und Energie

2020.1174

Décision d'adjudication

Vu la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 ;

vu l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003 ;

vu le crédit d'engagement décidé par le Grand Conseil en date du 10 septembre 2015 ;

vu la décision du Conseil d'État en date du 4 octobre 2017 ;

vu l'offre complémentaire du 10 janvier 2020 déposée par l'entreprise Biollay Spezialbau AG à Berne ;

vu le rapport explicatif du 17 février 2020 ;

considérant que l'entreprise adjudicataire a été contrôlée et qu'elle respecte notamment les exigences fixées à l'art. 15 OcMP ;

sur la proposition du Service immobilier et patrimoine,

le Département des finances et de l'énergie

décide

d'adjuger le marché complémentaire suivant :

Type de marché	:	construction (second œuvre)
Objet et étendue du marché	:	construction du Campus Énergypolis HES-SO Valais, Rue de l'Industrie i19-i23 à Sion
CFC	:	CFC 281.14 - Chapes en béton dur poncé
Type de procédure	:	procédure de gré à gré exceptionnel selon art. 13 al. 1 let. f de la LcAIMP
Date prévue du début du marché	:	mars 2020
Date prévue de la fin du marché	:	décembre 2020
Publication de la décision d'adjudication	.	dans le BO par le Service immobilier et patrimoine dans les 72 jours après l'adjudication

à l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise adjudicataire	:	Biollay Spezialbau AG
Adresse	:	Rehhagstrasse 3
Localité	:	3018 Berne
Canton/Pays	:	BE / CH
Prix de l'offre retenue	:	Fr. 121'666.60 (TVA de 7.7 % et frais inclus).

L'État du Valais, par le Service immobilier et patrimoine du Département des finances et de l'énergie, est l'adjudicateur de ce marché.

La présente décision d'adjudication relative à la construction du Campus Énergypolis HES-SO Valais, Rue de l'Industrie i19-i23 à Sion – CFC 281.14 – Chapes en béton dur poncé, peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal dans les 10 jours dès sa notification. Ledit recours sera présenté en autant de doubles qu'il y a d'intéressés et contiendra un exposé concis des faits, les motifs et les conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire avec, en annexe, la décision attaquée.

Sion, le 24 février 2020

Roberto Schmidt
Conseiller d'État

Le Service immobilier et patrimoine du Département des finances et de l'énergie notifie la présente décision à l'adjudicataire et transmet une copie de la présente décision aux destinataires suivants :

- SIP
- SJAE
- SPT
- ACF
- IF

Date de la notification : 27 FEV. 2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat

2020.00758

Décision d'adjudication

Vu la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 ;

vu l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003 ;

vu le crédit d'engagement décidé par le Grand Conseil en date du 10 septembre 2015 ;

vu ses décisions du 24 février 2016 et du 19 octobre 2016 ;

vu l'offre du 18 décembre 2019 déposée par l'entreprise LMT SA (Groupe Orllati SA), Bioley-Orjulaz ;

vu le rapport explicatif du 22 janvier 2020 ;

considérant que l'entreprise adjudicataire a été contrôlée et qu'elle respecte notamment les exigences fixées à l'art. 15 OcMP ;

sur la proposition du Département des finances et de l'énergie,

le Conseil d'Etat

décide

d'adjuger le marché complémentaire suivant :

Type de marché	:	construction (gros œuvre)
Objet et étendue du marché	:	construction du Campus Energypolis HES-SO Valais, Rue de l'Industrie 19-23 à Sion
CPV / CFC	:	CFC 172 – Enceintes de fouilles
Type de procédure	:	procédure de gré à gré exceptionnel selon art. 13 al. 1 let. f LcAIMP
Date prévue du début du marché	:	janvier 2020
Date prévue de la fin du marché	:	décembre 2020
Marché soumis aux traités internationaux	:	oui
Publication de la décision d'adjudication	:	sur SIMAP par le Service immobilier et patrimoine dans les 72 jours après l'adjudication

à l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise adjudicataire	:	LMT SA (Groupe Orllati SA)
Adresse	:	Route de Bettens 13
Localité	:	1042 Bioley-Orjulaz
Canton/Pays	:	VD/CH
Prix de l'offre retenue	:	Fr. 384'053.35 (TVA de 7.7 % et frais inclus).

L'Etat du Valais, par le Service immobilier et patrimoine du Département des finances et de l'énergie, est l'adjudicateur de ce marché.

La présente décision d'adjudication complémentaire relative à la construction du Campus Energypolis HES-SO Valais, Rue de l'Industrie 19-23 à Sion, CFC 172 – Enceintes de fouilles, peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal dans les 10 jours dès sa notification. Ledit recours sera présenté en autant de doubles qu'il y a d'intéressés et contiendra un exposé concis des faits, les motifs et les conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire avec, en annexe, la décision attaquée.

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion, le - 4 MAR. 2020

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Roberto Schmidt

CANTON DU VALAIS
CONSEIL D'ETAT

Le chancelier

Philipp Spörri

Le Département des finances et de l'énergie, par le Service immobilier et patrimoine, notifie la présente décision à l'adjudicataire. La Chancellerie d'Etat transmet une copie de la présente décision aux destinataires suivants :

- SIP
- SJAE
- SPT
- ACF
- IF
- DFE

Date de la notification :

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat

2020.00421

Décision d'adjudication

Vu la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 ;

vu l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003 ;

vu le crédit d'engagement pour la construction du Campus Energypolis HES-SO Valais, Rue de l'Industrie 19-23 à Sion décidé par le Grand Conseil en date du 10 septembre 2015 ;

vu la décision d'adjudication du 14 septembre 2016 pour un montant de 1'023'040 f. 50 en faveur de l'entreprise Ardag SA à Riddes ;

vu l'offre du 10 décembre 2019 déposée par l'entreprise Ardag SA, Riddes ;

vu le rapport explicatif du 17 janvier 2020 ;

considérant que l'entreprise adjudicataire a été contrôlée et qu'elle respecte notamment les exigences fixées à l'art. 15 OcMP ;

sur la proposition du Département des finances et de l'énergie,

le Conseil d'Etat

décide

d'adjuger le marché complémentaire suivant :

Type de marché	:	service
Objet et étendue du marché	:	construction du Campus Energypolis HES-SO Valais, Rue de l'Industrie i19-i23, Sion
CPV / CFC	:	CFC 211.1 - Echafaudages
Type de procédure	:	procédure de gré à gré exceptionnel, selon art. 13 al. 1 let. f LcAIMP
Date prévue du début du marché	:	janvier 2020
Date prévue de la fin du marché	:	décembre 2020
Marché soumis aux traités internationaux	:	oui
Publication de la décision d'adjudication	:	sur SIMAP par le Service immobilier et patrimoine dans les 72 jours après l'adjudication

à l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise adjudicataire	:	Ardag SA
Adresse	:	Route de Saxon 10
Localité	:	1908 Riddes
Canton/Pays	:	Valais/Suisse
Prix de l'offre retenue	:	Fr. 325'000.00 (TVA de 7.7 % et frais inclus).

L'Etat du Valais, par le Service immobilier et patrimoine du Département des finances et de l'énergie, est l'adjudicateur de ce marché relatif à la construction du Campus Energypolis HES-SO Valais, Rue de l'Industrie i19-i23 à Sion, CFC 211.1 - Echafaudages.

La présente décision d'adjudication peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal dans les 10 jours dès sa notification. Ledit recours sera présenté en autant de doubles qu'il y a d'intéressés et contiendra un exposé concis des faits, les motifs et les conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire avec, en annexe, la décision attaquée.

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion, le - 5 FEV. 2020

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Roberto Schmidt

CANTON DU VALAIS CONSEIL D'ETAT

Le chancelier

Philipp Spörri

Le Département des finances et de l'énergie, par le Service immobilier et patrimoine, notifie la présente décision à l'adjudicataire. La Chancellerie d'Etat transmet une copie de la présente décision aux destinataires suivants :

- SIP — *A notifier,*
- SJAE
- SPT
- ACF
- IF
- DFE

Date de la notification :

Décision d'adjudication

Vu la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 ;

vu l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003 ;

vu le crédit d'engagement pour la construction du Campus Energypolis HES-SO Valais, Rue de l'Industrie 19-23 à Sion décidé par le Grand Conseil en date du 10 septembre 2015 ;

vu les décisions du Conseil d'Etat des 22 février 2017 et 22 août 2018 ;

vu l'offre complémentaire du 10 janvier 2020 déposée par l'entreprise Progin Métal SA à Bulle ;

vu le rapport explicatif du 22 janvier 2020 ;

considérant que l'entreprise adjudicataire a été contrôlée et qu'elle respecte notamment les exigences fixées à l'art. 15 OcMP ;

sur la proposition du Département des finances et de l'énergie,

le Conseil d'Etat

décide

d'adjuger le marché complémentaire suivant :

Type de marché	:	construction (gros œuvre)
Objet et étendue du marché	:	construction du Campus Energypolis HES-SO Valais, Rue de l'Industrie i19-i23, Sion
CPV / CFC	:	CFC 215.2 – Façades extérieures
Type de procédure	:	procédure de gré à gré exceptionnel selon art. 13 al. 1 let. f de la LcAIMP
Date prévue du début du marché	:	janvier 2020
Date prévue de la fin du marché	:	décembre 2020

à l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise adjudicataire	:	Progin Métal SA
Adresse	:	Rue des Battendins 30
Localité	:	1630 Bulle
Canton/Pays	:	FR/CH
Prix de l'offre retenue	:	Fr. 1'407'464.95 (TVA de 7.7 % et frais inclus).

L'Etat du Valais, par le Service immobilier et patrimoine du Département des finances et de l'énergie, est l'adjudicateur de ce marché.

La présente décision d'adjudication complémentaire relative à la construction du Campus Energypolis HES-SO Valais, Rue de l'Industrie i19-i23 à Sion – CFC 215.2 – Façades extérieures, peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal dans les 10 jours dès sa notification. Ledit recours sera présenté en autant de doubles qu'il y a d'intéressés et contiendra un exposé concis des faits, les motifs et les conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire avec, en annexe, la décision attaquée.

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion, le - 4 MAR. 2020

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Roberto Schmidt

CANTON DU VALAIS
CONSEIL D'ETAT

Le chancelier

Philipp Spörri

Le Département des finances et de l'énergie, par le Service immobilier et patrimoine, notifie la présente décision à l'adjudicataire. La Chancellerie d'Etat transmet une copie de la présente décision aux destinataires suivants :

- SIP — A notifier
- SJAE
- SPT
- ACF
- IF
- DFE

Date de la notification :

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat

2020.00686

Décision d'adjudication

Vu la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 ;

vu l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003 ;

vu le crédit d'engagement pour la construction du Campus Energypolis HES-SO Valais, Rue de l'Industrie 19-23 à Sion décidé par le Grand Conseil en date du 10 septembre 2015 ;

vu sa décision du 27 septembre 2017 ;

vu l'offre complémentaire du 10 janvier 2020 déposée par l'entreprise Renotec SA / Valpeinture Faliti & Fils SA à Sierre ;

vu le rapport explicatif du 31 janvier 2020 ;

considérant que l'entreprise adjudicataire a été contrôlée et qu'elle respecte notamment les exigences fixées à l'art. 15 OcMP ;

sur la proposition du Département des finances et de l'énergie,

le Conseil d'Etat

décide

d'adjuger le marché complémentaire suivant :

Type de marché	:	construction (second œuvre)
Objet et étendue du marché	:	construction du Campus Energypolis HES-SO Valais, Rue de l'Industrie i19-i23, Sion
CPV / CFC	:	CFC 271 - Plâtrerie
Type de procédure	:	procédure de gré à gré exceptionnel selon art. 13 al. 1 let. f de la LcAIMP
Date prévue du début du marché	:	février 2020
Date prévue de la fin du marché	:	décembre 2020

à l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise adjudicataire	:	Renotec SA / Valpeinture Faliti & Fils SA
Adresse	:	par Valpeinture Faliti & Fils SA Rue du Rothorn 11
Localité	:	3960 Sierre
Canton/Pays	:	Valais/Suisse
Prix de l'offre retenue	:	Fr. 351'088.70 (TVA de 7.7 % et frais inclus).

L'Etat du Valais, par le Service immobilier et patrimoine du Département des finances et de l'énergie, est l'adjudicateur de ce marché.

La présente décision d'adjudication complémentaire relative à la construction du Campus Energypolis HES-SO Valais, Rue de l'Industrie i19-i23 à Sion – CFC 271 - Plâtrerie, peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal dans les 10 jours dès sa notification. Ledit recours sera présenté en autant de doubles qu'il y a d'intéressés et contiendra un exposé concis des faits, les motifs et les conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire avec, en annexe, la décision attaquée.

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion, le - 4 MAR. 2020

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Roberto Schmidt

CANTON DU VALAIS CONSEIL D'ETAT

Le chancelier

Philipp Spörri

Le Département des finances et de l'énergie, par le Service immobilier et patrimoine, notifie la présente décision à l'adjudicataire. La Chancellerie d'Etat transmet une copie de la présente décision aux destinataires suivants :

- SIP
- SJAE
- SPT
- ACF
- IF
- DFE

Date de la notification :

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat

2020.00873

Décision d'adjudication

Vu la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 ;

vu l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003 ;

vu le crédit d'engagement décidé par le Grand Conseil en date du 10 septembre 2015 ;

vu la décision du Conseil d'Etat en date du 22 août 2018 ;

vu l'offre complémentaire du 10 janvier 2020 déposée par l'entreprise Yvon Mabillard & Fils SA à Sion ;

vu le rapport explicatif du 18 février 2020 ;

considérant que l'entreprise adjudicataire a été contrôlée et qu'elle respecte notamment les exigences fixées à l'art. 15 OcMP ;

sur la proposition du Service immobilier et patrimoine,

le Conseil d'Etat

décide

d'adjuger le marché complémentaire suivant :

Type de marché	:	construction (second œuvre)
Objet et étendue du marché	:	construction du Campus Energypolis HES-SO Valais, Rue de l'Industrie i19-i23 à Sion
CFC	:	CFC 281.25 - Revêtements de sols feutre et moquette
Type de procédure	:	procédure de gré à gré exceptionnel selon art. 13 al. 1 let. f de la LcAIMP
Date prévue du début du marché	:	mars 2020
Date prévue de la fin du marché	:	décembre 2020
Publication de la décision d'adjudication	.	dans le BO par le Service immobilier et patrimoine dans les 72 jours après l'adjudication

à l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise adjudicataire	:	Yvon Mabillard & Fils SA
Adresse	:	Rte de Chandoline 27
Localité	:	1950 Sion
Canton/Pays	:	VS / CH
Prix de l'offre retenue	:	Fr. 394'383.80 (TVA de 7.7 % et frais inclus).

L'État du Valais, par le Service immobilier et patrimoine du Département des finances et de l'énergie, est l'adjudicateur de ce marché.

La présente décision d'adjudication relative à la construction du Campus Energypolis HES-SO Valais, Rue de l'Industrie i19-i23 à Sion – CFC 281.25 – Revêtements de sols feutre et moquette, peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal dans les 10 jours dès sa notification. Ledit recours sera présenté en autant de doubles qu'il y a d'intéressés et contiendra un exposé concis des faits, les motifs et les conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire avec, en annexe, la décision attaquée.

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion, le - 4 MAR. 2020

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Roberto Schmidt

Le chancelier

Philipp Spörri

Le Département des finances et de l'énergie, par le Service immobilier et patrimoine, notifie la présente décision à l'adjudicataire. La Chancellerie d'Etat transmet une copie de la présente décision aux destinataires suivants :

- SIP — *Pour notifier*
- SJAE
- SPT
- ACF
- IF
- DFE

Date de la notification :